

DELIBERATION DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université de Limoges, article 9.2;
Vu le règlement intérieur de l'Université de Limoges,
Vu l'avis des élus étudiants en Conseil d'Administration du 28 janvier 2022

**Conseil académique du 1^{er} février 2022 :
Décision n° 012/2022/CAB**

Sujet : Election du vice-president Etudiant.

Le vice-président étudiant est élu par le conseil académique, parmi les représentants élus au sein de ce conseil, à la majorité absolue des membres en exercice de ce conseil après consultation des élus étudiants du conseil d'administration. Le vice-président étudiant peut se faire assister d'un ou de deux adjoints qu'il propose. Les adjoints au vice-président étudiant sont élus dans les mêmes conditions que ce dernier et peuvent le représenter. Le mandat de vice-président étudiant ne peut excéder deux ans.

Il est donc demandé aux représentants élus du Conseil Académique de se prononcer sur 2 candidatures :

- Kenza Derki et une adjointe, Julie Lairesse
 - Dylan Montalvo et une adjointe, Anaïs Prugnaud
-
- Nombre d'électeurs : 80
 - Nombre de suffrages exprimés : 49
 - Nombre de votes Kenza Derki et l'adjointe Julie Lairesse : 40
 - Nombre de votes Dylan Montavlo et l'adjointe Anaïs Prugnaud : 8
 - Nombre de votes blancs : 1
 - Nombre de votes nuls : 0

Fait à Limoges, le 1^{er} février 2022

**La Présidente de l'Université de Limoges
Présidente de CAC**

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de février 2022.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*